

**Séance ordinaire du 19 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

L'an 2024, le 19 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLE, Philippe GARRIGUE, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUCK, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Alice PLATRIEZ, Céline BAGOLLE

**EXCUSES :**

Monsieur Pierre DURAND ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON  
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE  
Madame Sybil PHILIPPE  
Madame Laetitia DA COSTA  
Monsieur Cédric CHALARD

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur José MARTIN

**Date de convocation :** 09/12/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

**D.2024-12-02 : Eau potable – RPQS SIAEPA Bonnetan – exercice 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5 et suivants,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif à l'établissement du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service,

Vu le rapport présenté par SIAEPA concernant le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable, pour l'exercice 2023,

Considérant que ce rapport permet d'informer les usagers sur :

- La gestion technique et financière du service public concerné,
- Les indicateurs de performance et de qualité,
- Les actions mises en œuvre pour assurer la continuité et l'amélioration du service,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. De prendre acte de la présentation du Rapport sur le Service public d'eau potable pour l'année 2023
2. De mettre à disposition du public ce rapport

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. De prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'année 2023
2. De mettre à disposition du public ce rapport

Fait à Saint-Loubès, le 19 décembre 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)